

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 12 avril 2021 à 19h00.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric siège à huis clos en vidéoconférence par ZOOM.

Sont présents les conseillers(ères) : Nancy Paquet, Annie Bernier, Jean-François Caron, Michel Caron, Steve Bernier ainsi que Monsieur Pierre Lagacé, maire.

Est absent : Monsieur Gaétan Bergeron

Madame Louise Coll, directrice générale\secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h00.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-56

- 1-Ouverture de la séance
- 2-Adoption de l'ordre du jour
- 3-Adoption du procès-verbal du 1^{er} mars 2021
- 4-Adoption du procès-verbal d'ajournement du 2 mars 2021
- 5-Adoption du procès-verbal du 24 mars 2021
- 6-Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro : 2021-319 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro : 2013-145 afin d'autoriser les chenils comme usage conditionnel dans les zones à dominance forestière
 - Adoption du projet de règlement numéro : 2021-319
- 7-Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2021-320 modifiant le plan d'urbanisme numéro : 2008-81 afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'industrie manufacturière artisanale dans l'affectation résidentielle extensive, de réduire l'affectation commerciale à contrainte et d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé
 - Adoption du projet de règlement numéro : 2021-320
- 8-Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2021-321 modifiant le règlement de zonage numéro : 2008-82 afin de bonifier le cadre réglementaire concernant diverses dispositions à l'initiative de la municipalité ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement
 - Adoption du projet de règlement numéro : 2021-321
- 9-Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2021-322 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-85 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé
 - Adoption du projet de règlement numéro : 2021-322
- 10-Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2021-323 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2012-130 afin de permettre la transmission électronique des documents requis lors d'une demande de permis et de certificat et d'ajuster certains tarifs relatifs à l'émission d'une demande de permis et de certificat
 - Adoption du projet de règlement numéro : 2021-323
- 11-Adoption des comptes du 1^{er} au 31 mars 2021
- 12-Proclamons la promotion de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021
- 13-Entente pour utilisation de la salle 50+ Comité L'Entre-Gens
- 14-Programme d'aide à la voirie locale volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local - travaux rang 4 est, partie 3
- 15-Engagement de Marcelle Gendron, jardinière
- 16-Projets Fonds de visibilité Northland Power 2021
- 17-Demande du Comité des Loisirs – camp de jour
- 18-Installation d'une tour – Télécommunication de l'Est
- 19-Autorisation d'achat –
 - A) Radar lumineux
 - B)Signalisation routière
- 20-Questions diverses –

Il est proposé par Madame Annie Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour soit adopté
tel que présenté.
ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} MARS 2021

2021-57

Il est proposé par Monsieur Michel Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le
procès-verbal du 1er mars 2021.
ADOPTÉE

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2021

2021-58

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le
procès-verbal du 1er mars 2021.
ADOPTÉE

5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MARS 2021

2021-59

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le
procès-verbal du 24 mars 2021.
ADOPTÉE

**6- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2021-319 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 2013-145 AFIN D'AUTORISER LES CHENILS
COMME USAGE CONDITIONNEL DANS LES ZONES À DOMINANCE
FORESTIÈRE**

2021-60

Monsieur le conseiller Michel Caron donne **AVIS DE MOTION avec dispense de lecture** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le premier projet de règlement numéro 2021-319 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-145 afin d'autoriser les chenils comme usage conditionnel dans les zones à dominance forestière.

Un projet de ce règlement est présenté par le conseiller Monsieur Michel Caron séance tenante.

2021-61

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-319
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO
2013-145 AFIN D'AUTORISER LES CHENILS COMME USAGE CONDITIONNEL
DANS LES ZONES À DOMINANCE FORESTIÈRE**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement sur les usages conditionnels* portant numéro 2013-145 pour certaines portions de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire régir l'exploitation des chenils sur son territoire par la procédure des usages conditionnels étant donné les nuisances pouvant être générées par ce type d'usage;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'établir certains critères pour assurer la cohabitation harmonieuse entre les chenils et les usages sensibles de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller Monsieur Michel Caron à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le projet de règlement numéro **2021-319** soit et est adopté.

(Annexé au présent livre des délibérations)

ADOPTÉE

7- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-320 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-81 AFIN D'AUTORISER, SOUS CERTAINES CONDITIONS, L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ARTISANALE DANS L'AFFECTATION RÉSIDEN­TIELLE EXTENSIVE, DE RÉDUIRE L'AFFECTATION COMMERCIALE À CONTRAINTE ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2021-62

Madame la conseillère Nancy Paquet donne **AVIS DE MOTION avec dispense de lecture** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 2021-320 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-81 afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'industrie manufacturière artisanale dans l'affectation résidentielle extensive, de réduire l'affectation commerciale à contrainte et d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé

Un projet de ce règlement est présenté par la conseillère Madame Nancy Paquet séance tenante.

2021-63

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-320 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-81 AFIN D'AUTORISER, SOUS CERTAINES CONDITIONS, L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ARTISANALE DANS L'AFFECTATION RÉSIDEN­TIELLE EXTENSIVE, DE RÉDUIRE L'AFFECTATION COMMERCIALE À CONTRAINTE ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le Plan d'urbanisme portant numéro 2008-81 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encadrer le développement de certaines entreprises artisanales sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de permettre, sous certaines conditions, l'industrie manufacturière artisanale dans l'affectation résidentielle extensive;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre à jour les affectations de son territoire afin de laisser une plus grande place à l'affectation résidentielle dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE certains terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont en affectation « Commercial à contrainte »;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier les affectations du territoire dans le périmètre urbain afin de réduire l'affectation « Commercial à contrainte » au profit de l'affectation « Résidentiel moyenne et forte densité »;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par le règlement numéro 198-13-2020 entré en vigueur le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin de tenir compte de cet amendement au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Madame Nancy Paquet à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Nancy Paquet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro **2021-320 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**.

(Annexé au présent livre des délibération)

ADOPTÉE

8- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-82 AFIN DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

2021-64

Monsieur le conseiller Steve Bernier donne **AVIS DE MOTION avec dispense de lecture** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le premier projet de règlement 2021-321 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin de bonifier le cadre réglementaire concernant diverses dispositions à l'initiative de la municipalité ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement.

Le projet de règlement modifie, entre autres, les zones où l'usage « Chenil » est autorisé. Ces zones sont les suivantes : 18-Ad, 19-Ad, 20-Av, 21-Ad, 28-Aaf, 29-Aaf, 31-Av, 32-Av, 33-Av, 34-Aaf, 36-Ad, 37-Ad, 38-Av, 39-Av, 40-Ade, 41-Ade, 42-Ade, 43-Ade, 44-Ade, 45-Ade, 46-Ade, 47-Ade, 48-Ade, 49-Ade, 50-Ad et 53-Ad.

Dans les zones à dominance forestière, l'usage « chenil » est autorisé seulement à titre d'usage conditionnel en respect de la procédure prévue au règlement sur les usages conditionnels. Ces zones sont les suivantes : 26-F, 27-F, 35-F, 51-F et 52-F.

En conformité avec l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui seront prohibés dans les zones concernées par le règlement faisant l'objet de l'avis de motion.

Un projet de ce règlement est présenté par le conseiller Monsieur Steve Bernier séance tenante.

2021-65

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-82 AFIN DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement de zonage* portant numéro 2008-82 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par le règlement numéro 198-13-2020 entré en vigueur le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de cet amendement au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la municipalité désire bonifier son cadre réglementaire afin d'ajouter et de modifier certaines normes;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller Monsieur Steve Bernier à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Steve Bernier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro **2021-321** soit et est adopté, et que le conseil **ordonne et statue**.

(Annexé au présent livre des délibérations)

ADOPTÉE

9- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-85 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2021-66

Monsieur le conseiller Michel Caron donne **AVIS DE MOTION avec dispense de lecture** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 2021-322 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-85 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Un projet de ce règlement est présenté par le conseiller Monsieur Michel Caron séance tenante.

2021-67

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-85 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement de lotissement* portant numéro 2008-85 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par le règlement numéro 198-13-2020 entré en vigueur le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de cet amendement au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller Monsieur Michel Caron à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro **2021-322 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**.

(Annexé au présent livre des délibérations)

ADOPTÉE

10- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2012-130 AFIN DE PERMETTRE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT ET D'AJUSTER CERTAINS TARIFS RELATIFS À L'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICAT

2021-68

Madame la conseillère Annie Bernier donne **AVIS DE MOTION avec dispense de lecture** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Projet de règlement numéro 2021-323 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 2012-130 afin de permettre la transmission électronique des documents requis lors d'une demande de permis et de certificat et d'ajuster certains tarifs relatifs à l'émission d'une demande de permis et de certificat.

Un projet de ce règlement est présenté par la conseillère Madame Annie Bernier séance tenante.

2021-69

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2012-130 AFIN DE PERMETTRE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT ET D'AJUSTER CERTAINS TARIFS RELATIFS À L'ÉMISSION D'UNE DEMANDE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement sur les permis et certificats* portant numéro 2012- 130 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre à jour le mode de transmission des documents et les tarifs en lien avec une demande de permis ou de certificats;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Madame Annie Bernier à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Annie Bernier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro **2021-323 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**.

(Annexé au présent livre des délibérations)

ADOPTÉE

2021-70

11- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 31 MARS 2021

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes
du 1^{er} au 31 mars 2021 soit autorisé pour un montant total de 207 397.35\$.
ADOPTÉE

2021-71

12- PROCLAMONS LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE DU 3 AU 9 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue
d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les facteurs de robustesse en santé
mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de
la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a
lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9
mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne vise à faire connaître un facteur de
robustesse : « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE »;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la
fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la
société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale
de la population;

PAR CONSÉQUENT, le conseil municipal du 12 avril 2021 de la Municipalité
de Saint-Ulric proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et
invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et
institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce RESENTIR C'EST
RECEVOIR UN MESSAGE et à participer à la Campagne annuelle de
promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.
ADOPTÉE

2021-72

13- ENTENTE POUR UTILISATION DE LA SALLE 50+ COMITÉ L'ENTRE-GENS

CONSIDÉRANT QUE la résidence L'Entre-Gens loge environ une trentaine de
personnes âgées de plus de soixante-dix ans;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un sinistre et en cas d'urgence, la direction du
Comité L'Entre-Gens doit avoir la confirmation d'une salle pour héberger
temporairement ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance
de l'entente à intervenir avec le Comité L'Entre-Gens et en sont satisfaits;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser Madame Louise Coll,
directrice générale à signer l'entente d'utilisation de la salle des 50+ et plus
avec le Comité L'Entre-Gens en cas d'évacuation des résidents suite à un
sinistre pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

14- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET- ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – TRAVAUX RANG 4 EST , PARTIE 3

2021-73

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ulric a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement et Accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Louise Coll agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Ulric autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

15- ENGAGEMENT DE MME MARCELLE GENDRON, JARDINIÈRE

2021-74

Il est proposé par Madame Nancy Paquet

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères)

d'engager Mme Marcelle Gendron, jardinière à compter du 12 avril 2021, son salaire est établi selon l'échelle salariale en vigueur classe-2 échelon-11.

Ses tâches sont déterminées par la directrice générale selon les besoins et sous sa responsabilité.

ADOPTÉE

16- PROJETS FONDS DE VISIBILITÉ NORTHLAND POWER 2021

2021-75

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric entérine la décision du comité de sélection, d'accepter les projets retenus des fonds de visibilité de Northland Power pour l'année 2021 comme suit :

Comité l'Entre-Gens -Construction d'une résidence pour aînées

10 000.00\$

Club de ski de fond et de raquettes – Revêtement extérieur du chalet

3 090.00\$

Cercle des fermières – Suite du projet -Sacs de magasinage

762.83\$

Comité des jardins communautaires – achat d’une serre

5000.00\$

*Un montant de 799.19\$ à reporter en 2022

ADOPTÉE

17- DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS – CAMP DE JOUR

2021-76

CONSIDÉRANT la demande du Comité des loisirs pour l’organisation du camp de jour pour les jeunes pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l’animatrice et la coordonnatrice de la municipalité durant cette période;

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu le 29 mars avec les représentants du comité des loisirs;

Il est proposé par Monsieur Michel Caron

Et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) d’autoriser Mesdames Sandra Michaud et Cathy Clément à faire la gestion du camp de jour selon l’entente entre les parties.

ADOPTÉE

18- TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L’EST – REQUÊTE QUANT À L’INSTALLATION D’UNE TOUR AUTOPORTANTE SUR LE LOT APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

2021-77

CONSIDÉRANT QUE les télécommunications de l’Est à transmis une demande quant à l’installation d’une tour autoportante d’une hauteur de soixante et cinq mètres sur la propriété de la municipalité, lot 5 538 002 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, selon la loi, une phase de consultation publique doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise doit communiquer son projet aux résidents localisés dans un rayon équivalant à trois fois la hauteur de la tour;

CONSIDÉRANT QUE l’endroit projeté est celui où il n’y a moins de contraintes pour les résidents de Saint-Ulric;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier

Et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric est favorable au projet et autorise l’entreprise Télécommunications de l’Est à installer une tour autoportante d’une hauteur de soixante et cinq mètres sur le lot 5 538 002 du cadastre du Québec, qu’une entente de location d’une parcelle de terrain de 20m X 20m soit signée entre les parties et d’autoriser Madame Louise Coll, directrice générale et Monsieur Pierre Lagacé, maire à signer l’entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

19- AUTORISATION D’ACHAT –

A) RADAR LUMINEUX

2021-78

Il est proposé par Monsieur Michel Caron

Et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) d’autoriser l’achat d’un radar lumineux de vitesse au montant de 5 723.00\$+ taxes à l’entreprise Signalisation Kalitec Inc.

ADOPTÉE

B) SIGNALISATION ROUTIÈRE

2021-79

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le transfert
budgétaire suivant :

02-35500-649 Signalisation DT 1 500\$

02-32000-521 Entretien des chemins CT 1 500\$

Et autoriser un budget au montant de 5 000\$ pour l'achat de panneaux
de signalisation.

ADOPTÉ

20- QUESTIONS DIVERSES

21- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

22-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-80

L'ordre du jour étant épuisé,
il est proposé par Madame Nancy Paquet
et RÉSOLU que la séance soit close à 19h25.

ADOPTÉE

*Je Pierre Lagacé, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code
municipal.*

Louise Coll, GMA
Directrice générale\secrétaire-trésorière

Pierre Lagacé, maire

